

Délibération n°2024-096 du 31 juillet 2024
Portant sur les décisions prises dans le cadre des délégations du Président

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-sept juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 25 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de CHARRON, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 44	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusé : 1 Absents : 9	Exprimés : 52	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, VENTENAT, MOUNAUD, RICHIN, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOUANDEAU *suppléant* ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

Pouvoirs : DESCLOUX à SCHMIDT, SIMON à BERTHON, VIRGOULAY à JAMME, BOUDINEAU à FERRIER, PLAS à BOUCHET, MORANÇAIS à FAUCONNET, WELZER à VENTENAT, GLOMOT à VERDIER.

Excusé : BIGOURET.

Absents : JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Émilie BOUCHET

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2022-107 du 27 juillet 2022 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil communautaire prend note des décisions suivantes :

n°04 / 2024-04-16

Relative à la signature de la convention de mise à disposition de locaux avec Madame Christine FONTVIELLE

De procéder à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux aux Ateliers de la Mine, 2, Allée de la Mine 23150 LAVAVEIX LES MINES.

Le local loué est le bureau B3 situé dans l'aile Est des ateliers de la Mine.

La présente convention, signée avec Madame Christine FONTVIELLE, prend effet à compter du 1^{er} avril 2024 et venant à échéance le 31 décembre 2024 pour une durée de neuf mois.

Conformément à la délibération n°2018-112 bis du 30 Mai 2018, portant sur l'adoption de la grille tarifaire des services proposés par les tiers-lieux de la communauté de communes, la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer de 52,49 Euros HT par mois soit 62,99 Euros TTC par mois.

n°05 / 2024-04-24

Relative à la signature de la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Les Jardinières

De procéder à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux aux Ateliers de la Mine – 2 allée de la Mine 23150 LAVAVEIX LES MINES

023-200067593-20240731-2024-096-DE
télétransmission : 05/08/2024
Date de réception préfecture : 05/08/2024

Le local loué est le bureau B2 situé dans l'aile Est des ateliers de la Mine.

La présente convention, signée avec l'association Les Jardinières, prend effet à compter du 17 avril 2024 et venant à échéance le 31 décembre 2024 pour une durée de huit mois et demi.

Conformément à la délibération n°2018-112 bis du 30 Mai 2018, portant sur l'adoption de la grille tarifaire des services proposés par les tiers-lieux de la Communauté de communes, la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer de 90,17 Euros HT par mois soit 108,20 Euros TTC par mois.

n°06 / 2024-05-16

Relative à la fourniture de services de télécommunications :

Définition du besoin final

Article 1 :

Le Département de la Creuse est autorisé à lancer pour le compte de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine une consultation relative à la « fourniture de services de télécommunications » qui sera passée dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu pour chaque lot avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, sans minimum et avec maximum, en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Pour les prestations, objet du besoin, définies ci-après par Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, le changement d'opérateurs vers celui attributaire des marchés afférents doit avoir lieu au plus tard le 1er janvier 2026.

Article 2 :

Les marchés issus de cette consultation seront conclus pour une période initiale qui court à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 2 ans ferme, reconductible 2 fois par période successives d'un an, sans toutefois dépasser le 31 décembre 2028.

Article 3 :

Les 2 lots proposés dans le cadre de la consultation lancée par le groupement de commandes sont les suivants :

- Lot n°1 : Les abonnements de technologie SIP, IP, numériques et analogiques, communications, accès internet sites isolés et terminaux associés pour l'ensemble des sites isolés ; les Services de téléphonies hébergés (abonnement type Centrex et terminaux téléphoniques); les Abonnements et services de Réseaux Privés Virtuels avec un accès internet principal ;
- Lot n°2 : Service de téléphonie mobile.

Chaque lot intègre des prestations détaillées dans le dossier de consultation des entreprises.

Les besoins de Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine portent uniquement sur les lots suivants :

- Lot n°1 : Les abonnements de technologie SIP, IP, numériques et analogiques, communications, accès internet sites isolés et terminaux associés pour l'ensemble des sites isolés ; les Services de téléphonies hébergés (abonnement type Centrex et terminaux téléphoniques); les Abonnements et services de Réseaux Privés Virtuels avec un accès internet principal ;
- Lot n°2 : Service de téléphonie mobile

Article 4 :

Le montant prévisionnel des besoins de Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine tous lots confondus, pour la durée totale de l'accord cadre est estimé à 25 000 € H.T.

n°07 / 24-06-04

Relative à la signature de la convention de mise à disposition de locaux avec l'association réseau Tela

De procéder à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux situés 2, Allée de la Mine 23150 LAVAVEIX LES MINES avec l'association Réseau Tela.

La location est consentie et acceptée pour l'organisation d'une manifestation ayant pour objectif l'accompagnement collectif des porteurs de projet émergents souhaitant créer un emploi en creuse le 5 juin 2024, le 6 juin ainsi que le 13 juin 2024.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un tarif de 120 TTC.

n°08 / 24-06-11

Relative à la signature de la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Réseau TELA

De procéder à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux situés 2, Allée de la Mine 23150 LAVAVEIX LES MINES avec l'association Réseau TELA.

La location est consentie et acceptée pour l'organisation d'une manifestation le 6 juin 2024.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un tarif de 60 TTC.

N°09 / 24-06-20

Relative au retrait d'un contrat à durée déterminée

Article 1

Le contrat à durée déterminée de Monsieur Benjamin MODI, renouvelé le 08 mars 2024, est retiré à compter du 15 avril 2024 ;

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud, 87000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Le Tribunal administratif peut être saisi, soit par voie postale au greffe, soit par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Un recours gracieux peut être adressé dans le même délai à Monsieur le Président qui prorogera le délai de recours contentieux.

Article 3

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la CREUSE, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Receveur, Trésorier Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 05 août 2024
Pour copie conforme, le 05 août 2024

Le Président,
Gérard GUYONNET

La Secrétaire de séance
Émilie BOUCHET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20240731-2024-096-DE
Date de télétransmission : 05/08/2024
Date de réception préfecture : 05/08/2024